DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Du Jeudi 06 Octobre 2016**

Le six octobre deux-mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 septembre 2016.

Présents : *Mme BIDART, M. BOURREZ, M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. COUSTARD DE NERBONNE, Mme FREMY, Mme JEAN-DOMERCQ, M. HEROU, M. LABOUR, M. LAULHE, Mme LUCASSON, Mme MOURLAAS, M. PEREZ, Mme TROUILH.*
Absents et excusés : *Mme RENAUD-SEVILLA*
Avaient donné procuration :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame LUCASSON Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 26 juillet 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour démarrer la séance par les points 4 et 5 pour reprendre ensuite l'ordre du jour au début. Les membres présents autorisent ce changement.

**Question n° 4 : Convention habilitant le CDG pour les missions relevant de la CNRACL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait un parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR,

**DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Question n°5 : Révision de la subvention versée au Tennis-Club pour l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le recrutement par le Tennis-club de son éducateur sportif, la Commune et la Communauté de Communes versent chaque année une subvention à l'association afin de couvrir la rémunération de cet employé qui sur son temps de travail effectue des missions pour plusieurs associations, pour les temps d'activités périscolaires entre autres.

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 17 juin 2016 a voté la création d'un poste d'adjoint d'animation de seconde classe à effet du 1er novembre 2016 afin de recruter cet agent.

Le Conseil Municipal de Sauveterre a voté au budget de l'exercice 2016 une subvention de 14 000 € afin de couvrir sa part de la rémunération annuelle de l'éducateur sportif.

La Communauté de Communes demandera donc à compter du 1er novembre à la commune de lui reverser la part communale des salaires et charges de l'agent.

Afin de ne pas effectuer de doublon, il convient donc de diminuer de 2/12èmes le montant de la subvention allouée au Tennis-club pour l'exercice 2016 et de porter ainsi son montant à 11 667 €.

La subvention ayant déjà été versée au Tennis-club, un titre de recettes sera émis pour appeler le remboursement de la somme de 2 333 €.

Madame TROUILH soulève la question du fonctionnement et du financement de ce poste à partir du 1er janvier 2017 avec le nouvel EPCI. La Commune pourra-t-elle continuer à rembourser une part du salaire de l'éducateur pour pouvoir bénéficier du service pour les TAP ?

Monsieur PEREZ suppose que la problématique de notre territoire sur ce sujet doit aussi se poser sur les deux territoires voisins. Il souligne que les fusions visent le développement de dynamiques de mutualisation qui n'impliquent pas pour autant de démunir les territoires d'origine de leur personnel.

Monsieur le Maire indique que l'équivalent de ce poste n'existe pas aujourd'hui sur les deux autres intercommunalités et que la réflexion portera d'après lui plutôt sur la dotation à l'identique de celles-ci que sur l'extension du rayonnement de l'éducateur sportif de Sauveterre. Il précise de plus qu'à ce jour la Communauté de Communes de Salies n'exerce pas la compétence «sport » le futur EPCI intègrera peut-être les équipements du Tennis puisque la règle proposée en groupe de travail prévoit que pourraient être intégrés tous les équipements sur lesquels pratiquent des associations affiliées à une Fédération.

C'est donc pour Mr PEREZ ce dernier élément qui devra être connu en temps utiles car si tel était le cas, l'éducateur sportif serait intercommunal pour son temps passé au sein du Tennis-club.



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Arrivée de Mr HEROU à 19h.
Arrivée de Mmes FREMY et LUCASSON à 19h10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR,

**FIXE** à 11 667 € le montant de la subvention allouée au Tennis-club pour l'exercice 2016

**DIT** qu'un titre de recette de 2 333 € sera émis à l'encontre du Tennis-club pour récupérer le montant trop versé

**ACCEPTE** de participer à hauteur de 50 % des salaires et charges de l'éducateur sportif pour les mois de novembre et décembre 2016 en remboursant à la Communauté de Commune de Sauveterre les sommes correspondantes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent pour 17,5/35èmes

**SIGNIFIE** qu'une décision modificative de crédits devra être votée afin de mettre le budget en conformité avec cette décision.

**Question n°1: Représentativité au sein de la Communauté de Communes Béarn des Gaves**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 22 juillet 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis aux communes l'arrêté portant création de la Communauté de Communes Béarn des Gaves.
Afin de préparer cette fusion, des groupes de travail conjoints aux trois intercommunalités actuelles ont été constitués et un bureau d'études a été missionné pour les guider dans leurs travaux.

Différentes thématiques ont fait l'objet des ces réunions de travail et notamment lors de la réunion du 7 juillet, le bureau d'études a présenté deux compositions possibles du futur conseil communautaire :

- Soit la répartition de droit commun avec 76 délégués,
- Soit une répartition sur la base d'un accord local pour un maximum de 86 délégués.

Une autre répartition du maximum de délégués a également été présentée par la suite en comité de pilotage le 27 septembre 2016.
Dans son courrier du 22 juillet, Monsieur le Préfet attirait l'attention des maires quant au nombre et à la répartition des sièges pour lesquels les Conseils Municipaux doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de son courrier. En l'absence, le Préfet arrêterait, à l'issue de ce délai, une composition de l'organe délibérant issue du droit commun selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun se compose de la manière suivante pour 76 délégués :

- Salies de Béarn : 17 sièges
- Sauveterre de Béarn : 5 sièges
- Navarrenx : 3 sièges
- Carresse-Cassaber : 2 sièges
- Les 49 autres communes : 1 siège chacune (avec 1 suppléant)

La première proposition de répartition valant accord local proposée par le bureau d'études se compose de la façon suivante pour 86 délégués maximum :

- Salies de Béarn : 19 sièges
- Sauveterre de Béarn : 8 sièges



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

- Navarrenx : 6 sièges
- Carresse-Cassaber : 3 sièges
- Lahontan : 2 sièges
- Les 48 autres communes : 1 siège chacune (avec 1 suppléant)
-

La deuxième proposition de répartition valant accord local avec le maximum de délégués, soit 86 se présente ainsi :

- Salies de Béarn : 19
- Sauveterre de Béarn : 6
- Navarrenx : 5
- Carresse-Cassaber : 3
- Lahontan : 2
- Castetnau-Camblong : 2
- Bérenx : 2
- Gurs : 2
- Les 45 autres communes : 1 délégué chacune (avec 1 suppléant)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire de Sauveterre-de-Béarn qui n'est pas compétent pour fixer le mode de représentativité a toutefois émis, au cours de sa séance du 23 septembre, un avis pour la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ces propositions, par 13 voix POUR

**OPTE** pour la répartition de droit commun, soit pour 76 délégués répartis de la manière suivante :

- Salies de Béarn : 17 sièges
- Sauveterre de Béarn : 5 sièges
- Navarrenx : 3 sièges
- Carresse-Cassaber : 2 sièges
- Les 49 autres communes : 1 siège chacune (avec 1 suppléant)

**Question n°2 : Maison des Arts**

- Tarifs pour les utilisateurs

L'utilisation de la Maison des Arts par ses divers occupants a pris effet au 1er septembre 2016. Si un règlement intérieur a été conjointement signé avec ceux-ci, il convient également de fixer par convention les modalités administratives et financières de ces occupations comme pour tous les bâtiments communaux.

Par principe, les associations locales sont utilisatrices à titre gratuit. Pour ce qui concerne les associations extérieures et autres utilisateurs professionnels, il convient de fixer le tarif qui doit être appliqué au regard des parties utilisées.

Actuellement, deux professionnels utilisent la salle de danse pour des activités de yoga.

Précédemment, l'une d'entre elles occupait le préfabriqué communal pour une séance par semaine, moyennant le versement de la somme mensuelle de 24 €. La deuxième utilisait le vieux dojo. Un accord avait été fixé entre elle et le club de judo sans que la Commune n'ait signé de convention. Toutefois, cette personne a été informée que dorénavant elle paiera une participation à l'occupation de la maison des arts au même titre que l'autre professionnelle.

Début octobre, Monsieur le Maire a reçu deux nouvelles demandes :



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

- Une association extérieure à la Commune pour une activité de sophro-relaxation
- L'éducateur en charge des mini-pousses de rugby pour y réaliser des entrainements par temps de pluie.

Le Collège Reine Sancie et l'association « Pierres Lyriques » ont également été autorisées à utiliser l'auditorium pour des répétions de théâtre pour les premiers et de chant pour les seconds.

Madame JEAN-DOMERCQ pense que le sujet du tarif doit être traité en même temps que celui de l'entretien des locaux. En effet, si la Commune devait rémunérer un agent d'entretien pour le ménage de tout ou partie du bâtiment, cela devrait être répercuté dans les tarifs et peut-être également au niveau des utilisateurs gratuits. Elle souligne également que le nettoyage ne peut pas se limiter à un passage rapide sur les éléments sanitaires et le sol.

Arrivée de Mr Campet à 19h50.

Monsieur CASAMAYOR indique que les associations ne voient pas d'inconvénient à entretenir les salles d'activités, cependant, cet entretien s'avère plus complexe pour les parties communes : couloirs, vestiaires et sanitaires.

Monsieur CAMPET propose que la Commune fasse chiffrer à plusieurs prestataires le coût mensuel de leurs interventions selon que l'on leur confie telle ou telle partie du bâtiment. Parallèlement, un estimatif du prix de revient de cette mission exécutée par un agent recruté directement par la commune incluant l'amortissement du matériel et tous autres frais afférents sera calculé. Il propose également qu'entre temps, un agent communal intervienne en renfort des associations qui continuent à entretenir les locaux.

En ce qui concerne le tarif, Mr CAMPET propose d'en fixer un pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016 et de profiter de ces quelques mois pour interroger les utilisateurs et autres propriétaires de locaux équivalents sur les tarifs pratiqués afin d'arrêter un barème pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

**FIXE** le tarif d'occupation de la salle de danse ou du dojo par les professionnels et associations extérieures à 10 € par heure d'activité jusqu'au 31 décembre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation avec tous les utilisateurs payants ou gratuits

**DIT** que toute nouvelle demande, si elle peut être satisfaite respectera les modalités fixées par la présente délibération.

**DECIDE** de voter en fin d'année 2016 le tarif applicable pour l'exercice 2017 selon les résultats des calculs de coût d'entretien des locaux.

- <u>Entretien des locaux</u>

Compte-tenu des éléments discutés précédemment,
Sachant que le règlement intérieur d'utilisation de la maison des arts prévoit dans son article 5 que le « **Le matériel mis à disposition (tables et chaises) doit être remis en place après chaque activité à l'endroit où il aura été trouvé, les sols (parquet de danse, salles de musique, auditorium, vestiaires, sanitaires) balayés et lavés, les douches, lavabos et cuvettes des WC propres. A cet effet, le matériel et les produits d'entretien seront mis à disposition des utilisateurs dans le local ménage. Les utilisateurs seront donc tenus d'informer la mairie pour le réapprovisionnement du stock »,**



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Vu qu'à la lecture de ce règlement, l'ASEC a signalé qu'il paraissait compliqué pour les associations utilisatrices de demander aux différents éducateurs voire aux parents de se charger de cet entretien des locaux et qu'elle n'avait pas prévu les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération d'une femme de ménage pour l'exercice 2016,

Il apparaît nécessaire d'affecter un agent en renfort des associations à hauteur de deux heures par semaine pour le nettoyage des couloirs, vestiaires et sanitaires de la Maison des Arts, les utilisateurs continuant toutefois à maintenir ces espaces dans un état correct après chacun de leur passage et à se charger de l'entretien des salles d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

**DECIDE** d'affecter un agent à hauteur de 2 heures par semaine en renfort des associations pour l'entretien des couloirs, sanitaires et vestiaires de la maison des arts jusqu'au 31 décembre 2016

**DIT** que des dispositions seront fixées en fin d'année pour l'exercice 2017

## Question n° 3: Circulation en centre-ville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 26 juillet le conseil municipal avait validé la proposition de la Commission travaux réunie le 12 mai 2016 de modifier le sens de circulation d'une partie du centre bourg afin de gagner en places de stationnement dans la rue du Temple.

Une mise en situation à l'automne avait été décidée permettant d'aboutir à un projet définitif pour le budget 2017.

Monsieur le Maire a été interpellé par un commerçant qui n'est pas favorable à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR

**MAINTIENT** sa décision quant à la mise en œuvre provisoire d'un sens unique dans la rue du temple.

## Question n° 6 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

- Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2017, suite à l'obtention par l'un des agents des services techniques, de l'examen professionnel correspondant à ce grade.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.
Le tableau des emplois serait complété comme suit, à compter du 1er janvier 2017 :

| Emploi | Grades associés | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail |
|---|---|---|---|
| **Agent des services techniques** | - Adjoint technique de 1ère cl. | 1 | Temps complet (35 heures) |

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal,



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

**ADOPTE** la proposition du Maire et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Question n°7 : Procédure de reprise des concessions au cimetière**

En 2013, la nécessité de lancer une procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon au cimetière avait été soulevée.

Aucune démarche probante n'a été mise en œuvre. Il apparaît que la période de toussaint est propice à la constatation de l'état d'abandon des concessions.
Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de son intention de lancer cette procédure et expose son déroulement :

- Les concessions concernées doivent remplir trois critères : avoir plus de 30 ans d'existence, la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de dix ans, être à l'état d'abandon
- Le garde-champêtre et un élu référent doivent dresser une liste des concessions remplissant les conditions préalablement citées
- A l'appui de cette liste, une recherche de descendants ou successeurs du concessionnaire est effectuée. Faute d'adresse connue, l'avis de constat d'abandon sera affiché en mairie et à la porte du cimetière.
- Pour les descendants retrouvés, un rendez-vous est fixé sur place afin de constater l'état de la concession et de dresser le procès-verbal de constatation d'abandon d'une concession signé par les parties. Le courrier fixant le rendez-vous doit être posté en lettre recommandée au moins 1 mois avant la date du rendez-vous.
  A défaut de présence du descendant au rendez-vous, une notification du premier procès-verbal lui sera adressée par courrier.
- Les extraits des PV de constatation seront ensuite affichés en mairie et au cimetière pendant un mois à deux reprises et à quinze jours d'intervalle (en tout quatre mois)
- A l'issue, un délai de trois ans doit être respecté avant de poursuivre la procédure de reprise.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

**SE PRONONCE** pour le lancement de la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon au cimetière.

**Question n°8: Demande de participation à l'accès à la culture pour un élève**

Par courrier du 12 septembre 2016, le collège Amikuze de Saint-Palais sollicite le conseil municipal pour une participation financière à l'accès à la culture.
En effet, dans le cadre du plan de développement de l'éducation artistique et culturelle, plusieurs actions sont mises en place par le collège dans ces domaines comme des sorties aux musées, à Bordeaux, au cinéma…
Cette sollicitation est justifiée par la scolarisation d'une jeune habitante de Sauveterre en classe de 5ème.

Madame TROUILH précise que les Communes ne participent pas aux frais de fonctionnement des collèges.

Le Conseil Municipal par 14 voix,

**REFUSE** d'accéder à cette demande.



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

## Question n°9: Lutte contre les fléaux atmosphériques

L'Association Départementale d'Etude de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA) a pour vocation de lutter contre la grêle avec la mise en place de générateurs sur l'ensemble du département. Financée en grande partie par le Conseil Départemental, les compagnies d'assurance et des communes concernées par des cultures vinicoles ou fruitières, elle sollicite une participation de l'ensemble des collectivités en fonction de la population. La participation pour la commune de Sauveterre serait de 500€.

Lors du Conseil Municipal du 26/07/2016 il avait été décidé de reporter cette décision afin d'obtenir un complément d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix,

**REFUSE** d'adhérer à l'association départementale d'étude de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques

## Question n°10: Demande de soutien d'un licencié du club de pelote

Florian Lagarde, jeune licencié du club de pelote de Sauveterre va participer à un master international de pelote à la Réunion du 12 au 19 novembre. Il défendra sur ce master les couleurs de la Section Paloise, dans la catégorie Elite.

Les joueurs invités sont pris en charge par le comité d'organisation une fois arrivés sur l'île. Toutefois, les frais de transport pour se rendre sur place et le matériel de chaque compétiteur restent à sa charge.
Ce jeune joueur a évalué son budget prévisionnel à 1 182 €. Il a donc sollicité la Commune pour obtenir un soutien financier à son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix,

**REFUSE** d'accéder à cette demande.

## Question n°11: Questions diverses

- Décision Modificative de crédits

Lors du vote des prévisions budgétaires, une somme de 20 000 € avait été inscrite à l'opération 272 « courts de tennis » afin de reprendre le revêtement de sol du court n° 2.
A la consultation des entreprises, le candidat le mieux-disant a remis une offre s'élevant à 22 315,20 €. Les travaux ayant été réalisés, il convient maintenant de régler la facture correspondante, et pour ce faire, d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires.

D'autre part, compte-tenu de la décision du point 5, il convient également de modifier les affectations des articles budgétaires correspondants.

Monsieur le Maire propose au vote la décision modificative de crédits suivante :



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Section d'investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21318 (21) – 272 : Courts de Tennis | + 2 316,00 | 023 – virement de la section de fonctionnement | + 2 316,00 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | **2 316,00** | **Total Recettes** | **2 316,00** |

Section de fonctionnement :

| Dépenses | |
|---|---|
| Article (Chap) | Montant |
| 6218 (012) –Autres personnels extérieurs | + 2333,00 |
| 6574 (65) – Subventions aux associations | -2 333,00 |
| 021 – virement à la section d'investissement | + 2 316,00 |
| 022- Dépenses imprévues | - 2 316,00 |
| **Total Dépenses** | **0,00** |

- Participation CDC Animation au financement de supports muraux

Lors du vote du budget, une opération d'investissement a été prévue pour l'installation de supports muraux à l'effigie de la blonde d'aquitaine. Il a également été prévu sur cette opération, le versement d'une participation à cette action de la part de l'association CDC Animation, organisatrice de la fête de la blonde.

Les factures ont été réglées aux fabricants et afin d'émettre le titre de recette, la trésorerie demande l'appui d'une délibération du conseil municipal.
La demande de versement s'élève à 2 568,40 € correspondant à la valeur HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

**FIXE** à 2 568,40 € la somme qui sera demandée à CDC animation pour leur participation à l'installation de supports muraux à l'effigie de la blonde d'aquitaine.

- Mission Conseil en Energie Partagé du SDEPA

Afin d'œuvrer pour la mise en place d'actions de rationalisation des charges courantes des collectivités, le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques a créé un nouveau service de Conseil en énergie partagé.
Ce nouveau service composé de trois techniciens spécialisés dans les problématiques énergétiques des collectivités est effectif depuis le 1er septembre 2016.

Au travers de la mutualisation proposée, chaque collectivité intéressée pourra bénéficier, moyennant une cotisation annuelle, d'un ensemble de prestations allant de l'audit énergétique accompagné de prescriptions, en passant par l'instruction de projets de production d'électricité de chaleur ou de bio méthane au moyen d'énergies renouvelables et jusqu'à l'accompagnement dans l'élaboration de PLU, PLUI ou de Plans Climat Energie Territoriaux.

La cotisation annuelle a été fixée par le SDEPA sur la base d'un coût du service par habitant. Pour la Commune de Sauveterre située dans la tranche des communes de moins de 2000 habitants, ce coût est estimé à 0,25 €/habitant/an.



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

**DECIDE** d'étudier la nécessité d'adhérer à cette mission au moment de la préparation budgétaire 2017.

- Convention entre la Commune et l'association « Les Amis du Vieux Sauveterre »

Les travaux d'aménagement scénographique dans la Tour Monréal achevés, celle-ci a ouvert ses portes au public le 13 juin. La gestion de cet espace a été confié à l'association « Les amis du Vieux Sauveterre ».
Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention signée entre Mr Le Maire pour le compte de la Commue et la Présidente de l'association afin d'en fixer les modalités administratives, pratiques et financières.

D'autre part, il a été convenu dans le cadre des travaux qu'un certain nombre de dépenses relatives à l'installation de la maquette notamment seraient engagées par la Commune et remboursées par l'association qui avait lancé une souscription dans cette optique.

Les dépenses faisant l'objet du remboursement se scindent en deux parties :

- Plusieurs acquisitions et aménagements sur la maquette réalisés à la demande de l'association s'élèvent à 4 246,46 € HT
- Le capotage de la maquette dont la fourniture a été intégrée au marché de travaux d'aménagement a coûté 6 580 € HT

Il convient de déterminer si seules les dépenses réalisées à la demande de l'association doivent lui être répercutées ou si une demande de participation au coût du capotage doit aussi être formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR

**FIXE** à 7 536,46 € la somme qui sera sollicitée à l'association « les amis du vieux Sauveterre » en remboursement des frais engagés pour le compte de la maquette dans la tour Monréal soit la totalité des acquisitions réalisées pour le compte de l'association et la moitié du coût du capotage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et de gestion de l'espace scénographique de la Tour Monréal avec l'association « les Amis du Vieux Sauveterre »

- Convention d'occupation de locaux par le Vélo-sport

Le bâtiment Camougrand a été rénové par les bénévoles de l'association Vélo-sport dans le but d'y aménager leur local associatif. La Commune a payé le matériel nécessaire aux travaux réalisés par les bénévoles.

Une convention d'occupation d'un local communal doit être signée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un local communal avec l'association « Vélo-sport ».

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20 heures 45.

**Le Maire,**
**Jean LABOUR**



Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr